



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LOUISEVILLE

Règlement numéro 665

Règlement amendant le règlement numéro
646 sur la tarification des services (2018)

À une séance ordinaire des membres du conseil de la Ville de Louiseville, tenue à la salle communautaire de Louiseville, 121, rang de la Petite-Rivière, Louiseville, lundi le 11 juin 2018 à 20 h, à laquelle sont présents :

M. Gilles Pagé	district n° 1
M ^{me} Françoise Hogue Plante	district n° 2
M. Mike Touzin	district n° 3
M ^{me} Sylvie Noël	district n° 4
M. Alain Pichette	district n° 5
M ^{me} Murielle Bergeron Milette	district n° 6

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Yvon Deshaies.

Sont aussi présents : Monsieur Yvon Douville, directeur général
 M^e Maude-Andrée Pelletier, greffière

CONSIDÉRANT les modes de tarification énoncés à la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. chapitre F-2.1);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 14 mai 2018 aux termes de la résolution 2018-202, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 14 mai 2018 aux termes de la résolution 2018-207;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance et que chacun des membres du conseil déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 4 de l'annexe 2 « **GREFFE ET AFFAIRES PUBLIQUES, TARIFS DIVERS** » est remplacé par ce qui suit, à savoir :

4. Tarification concernant la garde d'animaux sur le territoire :

ANCIEN TARIF (AVANT LE 13 JUIN 2018)

4.1 Les droits exigibles pour obtenir la licence exigée aux termes du règlement numéro 509 pour la garde des chats et des chiens sont les suivants et ils sont perçus par l'autorité compétente désignée en vertu du règlement numéro 509 concernant la garde des chiens et des chats ou tout amendement ou règlement le remplaçant :

- a) Pour chaque chien : 20 \$*
- b) Pour chaque chat : 15 \$*
- c) Chats stérilisés : 15 \$* pour le 1^{er} chat et 10 \$* pour les chats subséquents.

**Taxes en sus*

4.2 Les frais exigibles par le contrôleur animalier pour la récupération et le transport d'un animal jusqu'à l'Hôpital vétérinaire de Louiseville sise au 931, boulevard Saint-Laurent Ouest sont de 30 \$ par animal.

4.3 Les frais exigibles par l'Hôpital vétérinaire de Louiseville pour l'euthanasie d'un chien errant sans licence peuvent être facturés à la Ville de Louiseville, le tout sujet à la diminution du coût équivalent à 35% du prix régulier fixé pour cette intervention.

Les frais exigibles par l'Hôpital vétérinaire de Louiseville pour l'euthanasie d'un chien errant avec licence peuvent être facturés à la Ville de Louiseville. Les frais de cette intervention auprès d'un chien errant avec licence peuvent être refacturés par la Ville de Louiseville à qui de droit.

4.4 Tous les frais exigibles peuvent être refacturés par la Ville de Louiseville à qui de droit.

NOUVEAU TARIF (À COMPTER DU 13 JUIN 2018)

4.1 À compter du 13 juin 2018, les droits exigibles pour obtenir la licence exigée aux termes du règlement concernant la garde d'animaux sur le territoire de la Ville de Louiseville seront les suivants, à savoir :

- 25,00 \$ pour un chien stérilisé;
- 35,00 \$ pour un chien non stérilisé;
- 25,00 \$ pour un chat stérilisé;
- 35,00 \$ pour un chat non stérilisé.

Aucun droit n'est exigible pour obtenir une licence pour un chien guide.

4.2 Les droits exigibles pour obtenir un duplicata d'une licence ou d'un médaillon perdu ou endommagé sont de 5,00 \$.

4.3 Les taxes applicables, s'il y a lieu, sont comprises dans les droits et les frais exigibles.

4.4 Sous réserve de l'article 4.5, le paiement des droits en vertu du présent règlement sont payables comptant au moment où est formulée la demande de licence ou de duplicata.

4.5 Des frais d'administration de 10,00 \$ sont ajoutés à tout solde de 15,00 \$ ou plus demeurant due depuis 15 jours ou plus dans l'un des contextes suivants :

- a) Une licence n'a pas été renouvelée dans les 30 jours qui précèdent la date anniversaire de son émission;
- b) À la suite d'une vente d'une licence, initiée par l'autorité compétente au sens du Règlement sur la garde d'animaux sur le territoire de la Ville de Louiseville.

4.6 Tous les frais exigibles peuvent être refacturés par la Ville de Louiseville à qui de droit.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À LOUISEVILLE
CE 11^e JOUR DU MOIS DE JUIN 2018

YVON DESHAIES
MAIRE

MAUDE-ANDRÉE PELLETIER
GREFFIÈRE